

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

12 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 mars 2019, à 19 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 5 MARS 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 12 – Votants : 12

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme PETIT, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX

PROCURATIONS : Aucune

Mme JOUEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance - Approbation du compte rendu des séances du 22 décembre 2018 et 19 janvier 2019
2. Informations diverses

BUDGET – FINANCES

3. Tarifs et durée concessions cimetière
4. Tarifs location bennes pour les administrés
5. Prix de vente du camion poids lourd Renault et de 3 bennes (**délibération annulée**)
6. Demande de subvention « LEADER » (fonds européen) pour réhabilitation anciennes écoles en espace associatif

URBANISME

7. Dénomination voies nouveaux lotissements (**délibération annulée**)

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE

8. CCBA : approbation des nouveaux statuts de l'intercommunalité
9. CCBA : adhésion au service commun pour l'ALAE et approbation de la convention
10. SDEHG : avant-projet sommaire raccordement abribus place de Verdun
11. SDEHG : avant-projet sommaire éclairage extérieur église paroissiale
12. SDEHG : délibération 2019 « petits travaux urgents »

QUESTIONS DIVERSES

13. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet en contrat aidé CUI/PEC

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCES DU 22 DECEMBRE 2018 ET 19 JANVIER 2019

Mme JOUEN a été élue secrétaire de séance.

Les comptes rendus de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2018 et de celle du 19 janvier 2019 sont approuvés. A corriger toutefois : le nom de Gisèle BOY ne figure pas parmi les membres présents dans le compte rendu du 19 janvier 2019 alors qu'elle a bien assisté à cette séance.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du Maire n°2018-09 : vente concession cimetière à M. SOLEME Sébastien, pierre tombale 6m², pour 50 ans, au prix de 300 € (200 € budget communal, 100 € budget CCAS).
- Subvention accordée par l'ADEME pour financer l'étude de faisabilité sur le réseau de chaleur, d'un montant de 2.625 € pour une dépense s'élevant à 4.500 €.
- Vendredi 15 mars : apéritif départ à la retraite de M. Serge LASSERRE, responsable en second des services techniques de la commune.
- Travaux du SCOT du Pays du Sud Toulousain : lancement des réunions de travail.
- Début des travaux de la 2ème phase de rénovation de l'école élémentaire depuis le 25 février. L'agrandissement de la salle de classe est reporté aux vacances d'avril, les travaux ont débuté par l'entrée principale et l'aménagement du bureau de la directrice.
- Fin des travaux de la phase de démolition intérieure des anciennes écoles.
- Plantations d'arbres et d'arbustes dans le parc forestier municipal et dans le parking de ce parc.
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat aidé CUI/PEC, délibération positionnée en questions diverses.

3. TARIFS ET DUREE CONCESSIONS CIMETIERE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la délibération en date du 18 novembre 1994, prescrivant une durée du délai des concessions au cimetière de 50 ans ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2007, fixant le prix de vente des concessions au cimetière à 50 € le m² ;

VU la délibération en date du 4 novembre 2010, réduisant le délai des concessions au cimetière, d'une superficie de 2m² et réservées aux indigents, à 15 ans ;

CONSIDERANT le nombre important de concessions en pleine terre concédées par la commune, au cours de ces dernières années pour les personnes indigentes, et l'importance de la place occupée par ces sépultures dans le cimetière ;

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un ossuaire qui pourrait accueillir, à terme, les dépouilles des indigents, passé un délai de 5 ans ;

Monsieur le Maire propose, dans un souci de gestion de l'espace au cimetière, de réduire le délai des concessions réservées aux indigents et dont le coût, pour une surface de 2m², est pris en charge par le C.C.A.S., à **5 ans**.

Il propose aussi que les concessions en pleine terre d'une superficie de 2m², vendues jusqu'à présent au prix de 100 € (50 € le m² et généralement à destination d'indigents), se voient attribuer un délai de **15 ans**.

Enfin, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la durée de concession pour les pierres tombales et les caveaux d'une superficie de 6 m², ni le prix au m² des différentes concessions et donc de maintenir un tarif à 50 € le m², quelle que soit la nature de la concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réduction du délai des concessions réservées aux indigents et dont le coût est assumé par le C.C.A.S., à **5 ans**.

APPROUVE la proposition de fixer à **15 ans**, le délai des concessions en pleine terre de 2m² vendues.

FIXE le prix du m² des concessions dans le cimetière, quelle que soit leur nature, à 50 € le m².

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Il est demandé de vérifier s'il est, éventuellement, possible d'incinérer un indigent même s'il n'en a pas exprimé expressément le vœu.

La réponse est négative car, selon l'article 20 de la Loi n°2008-1350, du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation de corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

4. TARIF LOCATION BENNES DECHETS VERTS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le service de location de bennes pour évacuer les déchets verts, proposé par la commune aux administrés, pour un prix de 40 € et sur réservation, qui prévoit la dépose d'une benne vide au domicile de l'administré le vendredi et sa reprise, une fois remplie, le lundi matin pour son transport à la déchetterie de LABARTHE-SUR-LEZE ;

VU la mise hors service du camion poids lourd pour raison de vétusté ;

CONSIDERANT le fait que, désormais, la commune n'est plus en capacité de proposer des bennes d'une dimension aussi importante que celles, que permettait de transporter le camion poids lourd.

Monsieur le Maire, tenant compte de la capacité moindre des bennes qu'il est désormais possible de louer aux administrés, propose d'abaisser le prix de la location à 30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix de location d'une benne, en tenant compte de la contenance moindre des contenants désormais en vigueur, à 30 €, avec une mise à disposition qui resterait du vendredi au lundi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. PRIX DE VENTE DU CAMION POIDS LOURD RENAULT

DELIBERATION ANNULEE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'ancienneté et l'état général du camion poids lourd de marque RENAULT, utilisé par les services techniques de la commune, type JN1E2438, dont la première mise en circulation est datée du 30 juin 1995 et qui dispose de l'immatriculation suivante : 502 BAE 31.

VU le récent passage de ce véhicule au contrôle technique spécifique pour les poids lourds et son résultat négatif ;

VU l'importance du montant des réparations à effectuer, avant de pouvoir représenter ce camion au contrôle technique ;

CONSIDERANT les contraintes, en termes de permis de conduire, de contrôle technique, que comporte la détention d'un camion poids lourd et le temps d'utilisation moyen actuel sur une année ;

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce camion, ainsi que trois des quatre bennes adaptées à son utilisation dont la commune est propriétaire. Il précise qu'un acheteur potentiel, qui fait partie des fournisseurs de la commune, s'est manifesté et qu'il a proposé un prix de 5.000 € pour l'ensemble.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de vendre ce véhicule et les 3 bennes, pour un prix total de 5.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'interrogeant sur la valeur des bennes, décide de surseoir à cette décision en attendant d'avoir des compléments d'information.

L'idée est aussi de demander à la personne intéressée, quelle serait son offre pour l'achat du camion et d'une seule benne. La question sera donc posée à ce potentiel acheteur.

6. DEMANDE DE SUBVENTION « LEADER » POUR AMENAGEMENT ESPACE ASSOCIATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet d'aménagement des anciennes écoles en espace associatif ;

VU l'estimation des travaux d'aménagement, fixée à ce jour à un montant de 473.000 € H.T. par le maître d'oeuvre ;

VU la délibération n°2018-27 en date du 11 avril 2018, par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au Conseil Départemental pour le financement de cette même opération d'aménagement ;

VU la délibération n°2018-28 en date du 11 avril 2018, par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention de type « LEADER », correspondant à des fonds européens, pour compléter le financement de cette réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif ;

Monsieur le Maire propose de demander une subvention financière de type « LEADER » au titre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020, d'un montant de 50.000 €, pour contribuer à payer les travaux d'aménagement qui devraient démarrer dans les mois à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE une subvention de type « LEADER », au titre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020, d'un montant de 50.000 €, afin de financer la réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif pour un coût estimé à ce jour de 473.000 € ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la construction de nouveaux lotissements desservis par des voies n'ayant pas encore reçu de nom officiel ;

CONSIDERANT les désordres que cela peut provoquer pour les administrés qui résident dans ces nouveaux lotissements ;

Monsieur le Maire présente les voies desservant des nouveaux lotissements et pour lesquelles il convient d'attribuer un nom officiel ; il demande ensuite aux membres de l'assemblée municipale de proposer, puis de retenir, un nom pour chacune des voies concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

DELIBERATION ANNULEE

DECIDE d'attribuer le nom de _____ à la voie desservant la première impasse du lotissement « Caperet I ».

DECIDE d'attribuer le nom de _____ à la voie desservant la deuxième impasse du lotissement « Caperet I ».

DECIDE d'attribuer le nom de _____ à la voie desservant la troisième impasse du lotissement « Caperet I ».

~~DECIDE d'attribuer le nom de _____ à la voie desservant l'impasse du lotissement « Rayné ».~~

~~DECIDE d'attribuer le nom de _____ à la voie desservant l'impasse du lotissement « Lou Francou ».~~

DECIDE d'attribuer le nom de « Impasse Guillamet » à la voie desservant l'impasse du lotissement « Guillamet ».

Il est convenu de vérifier la nécessité de procéder à cette dénomination de rue auprès des personnes intéressées, avant de prendre une quelconque décision.

8. ETUDE DE FAISABILITE RESEAU DE CHALEUR CHAUFFERIE BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet envisagé de réaliser, au cœur du village, un réseau de chaleur avec chaudière bois pour répondre aux besoins de la mairie, de la crèche et du futur espace associatif, du moins dans un premier temps ;

VU la mission confiée au bureau d'études CALEFACT, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur la pertinence de réaliser ce projet de réseau de chaleur ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions de cette étude de faisabilité présentés ce jour par le bureau d'études CALEFACT ;

Monsieur le Maire résume les éléments présentés lors de la restitution de cette étude de faisabilité. Il ressort que, d'un point de vue économique, ce projet deviendrait intéressant à partir du moment où la commune obtiendrait des financements extérieurs atteignant, au moins, 50 % du coût total de réalisation. Devant l'incertitude qui plane, à ce jour, par rapport au montant des éventuelles aides, puisque les dossiers de demande de subvention n'ont pas encore été déposés, et qui, selon leur effectivité et leur montant, rendraient cette solution intéressante ou, au contraire, trop coûteuse pour les seules finances de la commune, il est proposé, afin de ne pas bloquer l'avancée des travaux d'aménagement des anciennes écoles en espace associatif, d'opter d'ores et déjà pour l'installation d'une chaudière à gaz dans ce nouvel espace associatif. De la sorte, si le projet de réseau de chaleur avec chaudière bois se concrétise, cette chaudière pourrait alors être convertie en source de chaleur d'appoint, sachant que cette dernière sera, quoiqu'il en soit, nécessaire à termes et ce, y compris en complément d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois. Des fourreaux pourraient aussi être posés, en réserve, lors de l'aménagement de la place de Verdun, dès lors que l'option de la réalisation de ce réseau de chaleur serait retenue.

Afin de savoir quel serait le montant de la subvention que la commune pourrait percevoir en réalisant ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à la Région pour financer ce potentiel réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'idée de retenir la solution de l'installation d'une chaudière gaz lors de l'aménagement des anciennes écoles en espace associatif, au moins dans un premier temps, afin de ne pas bloquer la finalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE) par le maître d'œuvre, étape préalable nécessaire à la réalisation des travaux de construction.

PROJETTE de demander à la Région une demande de subvention pour la réalisation du réseau de chaleur, dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires seront réunies.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Un dépôt de demande de subvention est aussi prévu à l'ADEME pour cette installation

9. CCBA : NOUVEAUX STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) ;

CONSIDERANT l'élaboration de nouveaux statuts pour cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que les communes membres, selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent se prononcer sur les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°234/2018 du conseil de la communauté de communes portant sur l'approbation des nouveaux statuts, puis il présente les nouveaux statuts approuvés et demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délibération n°234/2018 du conseil de la CCBA et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. CCBA : ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'ALAE ET APPROBATION CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) ;

VU la restitution de la compétence ALAE aux communes membres concernées, parmi lesquelles figure la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

VU la délibération n°206/2018 du conseil communautaire approuvant la création d'un service commun, afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées ;

CONSIDERANT que la CCBA a été désignée comme « *collectivité gestionnaire* » de ce service commun ;

VU la délibération n°11/2019 du conseil communautaire approuvant la convention qui fixe les modalités de fonctionnement du service commun ALAE ;

CONSIDERANT qu'il convient que chaque commune concernée approuve la création de service commun, ainsi que la convention qui prévoit les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions financières de ce service commun ;

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la délibération n°11/2019 du conseil de la communauté de communes et après avoir présenté le contenu de la « *Convention de la création d'un service commun ALAE* », demande au conseil de se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune au service commun ALAE
- la convention de création d'un service commun ALAE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et les demandes de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service commun ALAE.

APPROUVE les termes de la convention de création de ce service commun.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RD74 ET RD12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la demande formulée par la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Garonne (SDEHG), le 24 décembre 2018, pour le raccordement de l'abribus place de Verdun au réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Depuis le point lumineux n°132, tirage d'un câble d'éclairage public, d'environ 20 mètres de longueur, dans la gaine existante, jusqu'à l'abribus
- Intégration de l'éclairage de l'abribus dans le SIG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
• Part gérée par le Syndicat	1.760 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	557 €
TOTAL	2.750 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet.

Après que les membres du conseil ont échangé sur le sujet et ont constaté que l'éclairage public est particulièrement présent dans ce secteur, l'opportunité de commander cet éclairage n'apparaît plus comme une évidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

N'APPROUVE PAS l'Avant Projet Sommaire du SDEHG ;

DECIDE de ne pas demander l'éclairage de l'abribus, ce dernier ne semblant pas indispensable, d'autant plus que des points d'éclairage public sont présents, en nombre, à proximité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

12. SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE ECLAIRAGE PUBLIC EGLISE PAROISSIALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la demande formulée par la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Garonne (SDEHG), le 2 août 2018, pour la réfection de l'éclairage extérieur de l'église ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Créer un départ pour l'éclairage de l'église au niveau de l'armoire P25 presbytère avec toutes les protections nécessaires,
- Fourniture et pose d'un parasurtenseur à l'intérieur du coffret de commande.
- Repère 1 du plan : la fourniture et pose de deux projecteurs LED de 24 Watts chacun, avec faisceau intensif en 3000°K
- Repère 2 du plan : la fourniture et pose de huit projecteurs LED de 8 Watts chacun en 4000°K
- Repère 3 du plan : la fourniture et pose de huit réglettes LED de 12 Watts chacune, en 3000°K
- Repère 4 du plan : la fourniture et pose de deux projecteurs LED de 24 Watts chacun, avec faisceau extensif en 3000°K
- Repère 5 du plan : la fourniture et pose de deux projecteurs LED de 24 Watts chacun, avec faisceau médium en 3000°K
- Repère 6 du plan : la fourniture et pose de trois projecteurs LED de 48 Watts chacun, avec faisceau ultra intensif en 3000°K
- Repère 7 du plan : la fourniture et pose d'une réglette LED de 8 Watts en ambre
- Repère 8 du plan : la fourniture et pose de cinq réglettes LED de 29 Watts chacune, en 4000°K
- Repère 9 du plan : la fourniture et pose d'un projecteur LED de 100 Watts, en 3000°K
- Economies d'énergie prévisionnelles suite aux travaux : 86 % par rapport à l'installation initiale.

Nota : l'heure d'extinction de la mise en lumière de l'église sera à déterminer par la commune. Se référer à l'arrêté du 25 janvier 2013 qui prévoit une extinction à 1 heure, au plus tard.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 7.579 € |
| • Part gérée par le Syndicat | 30.800 € |
| • Part restante à la charge de la commune (Estimation) | 9.746 € |

TOTAL	48.125 €
--------------	-----------------

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire du SDEHG ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur les prochains budgets, à l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Monsieur le Maire se montre favorable à ce nouveau système d'éclairage extérieur de l'église mais ajoute qu'il convient d'entreprendre rapidement des travaux de rénovation intérieure, en particulier du plafond, ceci afin de permettre l'utilisation de cet édifice en toute quiétude.

Un rendez-vous fixé avec Mme CUMIN, architecte du patrimoine, qui avait assuré la maîtrise d'œuvre des derniers travaux de rénovation extérieure de l'église, le mercredi 20 mars prochain, à 14h30, afin de voir quels seraient les travaux à envisager pour commencer à rénover ce patrimoine communal.

Mme JOACHIM insiste sur la nécessité de commencer à programmer des travaux de rénovation intérieure de l'église, quitte à ce que ces travaux se fassent en plusieurs phases, continues ou décalées.

13. SDEHG : CREDITS ANNUELS POUR PETITS TRAVAUX D'URGENCE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser, dans les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10.000 € maximum de participation communale**. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette proposition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10.000 €** ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet en contrat aidé CUI/PEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI).

VU le dispositif parcours emploi compétences (PEC) ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le PEC est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur, que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % sur 20 heures hebdomadaires. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDERANT le départ volontaire d'un agent technique polyvalent contractuel, recruté initialement en CUI-CAE, puis renouvelé en CDD dans l'attente de l'obtention de son permis de conduire et qui a décidé de donner une autre direction à son avenir professionnel, à compter du 1^{er} avril 2019.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer cet agent au plus vite, afin de maintenir l'effectif des services techniques au même nombre, compte tenu de la charge de travail identifiée.

VU la candidature d'une personne dont le profil correspond à celui recherché, qui était à la recherche d'un emploi et remplissait les conditions pour être éligible au contrat aidé CUI-PEC.

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un contrat aidé en guise de période probatoire avant, éventuellement, de recruter la personne concernée sur du long terme, du moment qu'elle donne satisfaction.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi, dans le cadre du PEC, d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien et de l'aménagement des bâtiments municipaux et des espaces publics (espaces verts, voirie, place publique...), pour une durée initiale de 12 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, et une rémunération supérieure au SMIC (environ + 12%) puisque calculée sur l'indice brut 354, avec un supplément familial de traitement pour deux enfants à charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer, dans le cadre du PEC, un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une durée initiale de 12 mois, éventuellement renouvelable, et selon les conditions de rémunération prévues.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce recrutement dans le cadre du PEC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- M. DZIEDZIC distribue un plan pour évoquer les projets de traçage de parkings et de passage piétons, pour lesquels des devis ont été demandés :
 - 4 passages piétons au niveau du feu de l'Oratoire
 - Place de la Vierge, 10 places côté gauche, côté statue de la Vierge, et une place supplémentaire côté droit ? (à confirmer ultérieurement ou pas)
 - Rue Colbert, côté droit, stationnement de véhicules de riverains : proposition de tracer 2 fois 4 places : 8 places
 - Rue Minsac, plots pour protéger le passage piétons à côté du restaurant, traçage de places, de passages protégés, puis de zones de stationnement en chicanes. Il est envisagé de faire des essais afin de vérifier la pertinence de ces zones.

Le tout représenterait un coût de 2.765 € T.T.C.

- A la suite de l'aménagement du plateau ralentisseur route de Muret, il est suggéré de déplacer le radar pédagogique pour l'installer sur la route de Saverdun, en amont du groupe médical.
- Coussins berlinois à commander pour installation sur le chemin du fond des horts, avec positionnement près du chemin de Magret.
- Démarrage de la manifestation culturelle du « *Printemps de la petite enfance* » organisée par l'entente intercommunale « *Articule* » (4 communes).
- 4 mai, vernissage de l'exposition culturelle annuelle « *Mai photographique* »
- Réunion prévue le 28 mars prochain à 20h30, à la mairie de Le Vernet, sur la stratégie intercommunale à venir de collecte des déchets.
- Vide-grenier des commerçants le dimanche 17 mars prochain.
- Carnaval organisé par l'association concernée le 6 avril prochain.
- Voyage d'une délégation lagardelloise à BASSANO IN TEVERINA, dans le cadre du jumelage, programmé du 24 au 28 avril prochain.
- Les travaux de réparation des vitraux de l'église par un artisan qualifié ont démarré.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30